



APPEL A PROJETS 2021

Aide à la création de tiers-lieux

Date d'ouverture : 22 mars

Date limite de dépôt : 9 mai avant minuit.

Date prévisionnelle de validation des décisions : septembre 2021

Le dossier de candidature devra être transmis en ligne sur la plateforme des aides de la Région Île-de-France : <https://mesdemarches.iledefrance.fr>

- dispositif « Appel à projets : aide à la création de tiers-lieux »

Tout dossier incomplet lors de son dépôt sera rejeté lors de son instruction.

REGLEMENT D'INTERVENTION

La notion de tiers-lieu est une notion protéiforme qui recouvre des réalités et des fonctions différentes. Il existe aujourd'hui des tiers-lieux culturels, des tiers-lieux à vocation sociale, des tiers-lieux économiques... Par cette notion de « tiers-lieux », la Région entend dans le présent appel à projets une offre d'espaces de travail favorisant les échanges professionnels des dirigeants, créateurs d'entreprises, artisans ou travailleurs indépendants, et proposant des conditions de travail de qualité à proximité des domiciles des salariés. L'appel à projets régional vise donc plus particulièrement les tiers-lieux économiques, qui permettent le développement d'activités sur le territoire francilien, en proposant un espace de travail et des équipements aux travailleurs indépendants, aux petites entreprises et aux télétravailleurs.

I- CONTEXTE ET OBJECTIFS

Environ 900 tiers-lieux sont recensés sur le territoire francilien. Leur répartition géographique est déséquilibrée, plus de la moitié d'entre eux se concentrent dans la capitale et la petite couronne représente 30 % de l'offre francilienne disponible. L'accès à cette offre demeure inégalitaire et insuffisant pour l'Île-de-France.

Par ailleurs, la crise sanitaire a mis en évidence la nécessité de soutenir les nouveaux modes de travail et a rendu indispensable l'usage des outils numériques. Ainsi pendant le 1^{er} confinement (17 mars au 11 mai 2020) 39% des actifs franciliens ont télétravaillé, contre 18% avant¹. Cette expérience a mis en évidence les difficultés du télétravail à domicile (espace disponible, équipement, relation sociale) et donc la pertinence de l'offre d'espaces de travail collaboratif.

Les tiers-lieux constituent un levier concret et rapide pour répondre à des enjeux particulièrement prégnants en Île-de-France, compte-tenu de sa démographie, de la saturation de son réseau de transports, et de la forte concentration de son activité économique :

- Le **besoin de nouveaux espaces de travail**, en réponse aux nouvelles pratiques de travail liées au développement du télétravail et de l'entrepreneuriat.
- Le **coût des loyers** rend difficile le maintien de certaines activités, notamment en zone dense. Par la mutualisation d'espaces et d'équipements, les tiers-lieux permettent d'atténuer cette charge, et favorisent le développement des entreprises.
- Les **enjeux de mobilité** : les tiers-lieux représentent un levier de réduction des déplacements pendulaires, de désengorgement des transports routiers et ferrés et de baisse des émissions de CO². Ainsi, en décembre 2018, la Région a conclu avec 14 grandes entreprises de la Défense une charte pour favoriser le télétravail des entreprises et diminuer l'utilisation des routes et des transports en commun aux heures de pointe. Dans le contexte de crise sanitaire, la charte complémentaire du 7 mai 2020 fixant l'organisation des transports pour les salariés renforce la nécessité de privilégier le télétravail.

¹ Le confinement, accélérateur du télétravail ? Note rapide Économie-Société, n° 866, Octobre 2020, auteure Delphine Brajon

- Un **enjeu économique et social** : les tiers-lieux sont des espaces propices à la création de lien social, aux collaborations professionnelles et à l'innovation. Dans les territoires ruraux, ils permettent notamment de maintenir de l'activité économique sur place et de renforcer les dynamiques entrepreneuriales locales.
- L'aménagement **numérique du territoire** : les tiers-lieux, en fournissant des locaux équipés d'une bonne connexion à internet, luttent contre la fracture numérique, notamment dans les zones encore mal desservies par le Très Haut Débit. Ils peuvent également être un acteur de la médiation numérique en accompagnant les usages.

Dans le cadre de sa stratégie #Leader, la Région Ile-de-France fait ainsi de la densification et l'égalité d'accès des franciliens à une offre de tiers-lieux de qualité une priorité régionale, et vise un objectif de 1 000 tiers-lieux à l'horizon 2021. Cet objectif s'inscrit également dans une logique de résilience, à la suite de la crise sanitaire, par le soutien de solutions adaptées aux besoins des entreprises, des indépendants, des artisans et des salariés afin de favoriser la reprise de leur activité.

A travers cet appel à projets, la Région souhaite encourager le développement d'une offre diversifiée répondant aux principaux enjeux exposés ci-avant, en particulier la réduction des inégalités d'accès entre Paris et « sa banlieue ». La Région soutiendra donc prioritairement les projets de tiers-lieux en grande couronne et dans les zones politiques de la ville. La Région privilégiera les offres présentant par leur taille et la qualité de leur offre un réel effet de levier sur l'offre globale francilienne.

La Région dédie pour cet appel à projets un budget total de l'ordre de **2 000 000 €**.

II- CANDIDATURES

Les structures éligibles sont des collectivités locales ou leurs groupements, des établissements publics, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des associations, ou encore des entreprises, quels que soient leur taille ou leurs statuts juridiques.

L'aide régionale porte sur la création de tiers lieux comme sur le développement de structures existantes.

Seules les dépenses d'investissement des projets sont prises en compte. Les dépenses de fonctionnement ne sont pas éligibles.

III- CRITERES DE SELECTION

Les candidatures sont sélectionnées au regard des critères suivants :

- La nature du projet et son adéquation à un besoin exprimé,
- La contribution à la réduction des inégalités d'accès à cette offre en Île-de-France, notamment en grande couronne et dans les zones politique de la ville,
- La qualité de l'offre de services proposés (THD, wifi dédié, salle de réunion, formation, évènementiel, conciergerie...),
- La mise à disposition d'équipements et/ou d'espaces mutualisés à l'attention de porteurs de projets ou d'entreprises (ex : le partage de machines dans le cas des fablabs),
- Le modèle économique et la viabilité du projet,
- La taille du lieu,
- L'animation proposée,
- La qualité des liens avec l'écosystème local,

- La qualité du design du projet. A cet égard, les coûts de designer font partie des dépenses éligibles,
- Le caractère incitatif de l'aide régionale.

Par ailleurs, atout précieux pour le futur développement de l'espace, l'existence préalable d'un collectif d'utilisateurs sera valorisée par la Région lors de la sélection des projets lauréats.

Enfin, s'agissant des espaces destinés à l'accueil des télétravailleurs, une attention particulière sera apportée aux projets de lieux mis en réseaux, en particulier en grande couronne, dans le but de répondre à l'objectif de maillage territorial.

IV- MODALITES DE SELECTION

Les projets devront être soumis dans les délais sur la base d'un dossier complet en ligne, au format demandé, et les structures depositaires d'un projet devront être à jour des obligations fiscales et sociales et dans une situation financière saine. Dans le cas contraire, le dossier sera rejeté lors de l'instruction.

Dans le cadre de l'examen des dossiers, la Région Île-de-France pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et se réserve le droit de demander toutes pièces qui lui semblera nécessaire pour l'instruction du dossier. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

La sélection des dossiers se fera en plusieurs étapes (procédure donnée à titre indicatif pouvant être soumise à modification) :

- Une pré-sélection des dossiers sera réalisée en fonction des critères de sélection énoncés ci-dessus.
- Les projets présélectionnés seront étudiés par un jury. Les projets retenus seront ceux qui correspondront le plus aux objectifs et aux critères définis par le dispositif dans la limite des capacités budgétaires régionales.
- Les dossiers retenus seront soumis au vote de la Commission Permanente, seule instance habilitée à décider du soutien régional.
- Les candidats retenus seront informés par la Région Île-de-France.
Une convention sera signée liant la Région avec le porteur de projet. Ces conventions fixent notamment les obligations des parties en terme de suivi de projet, de réalisation et de communication.

Les lauréats devront rendre compte périodiquement de l'avancée du projet primé en faisant parvenir un rapport de suivi de projet au milieu et à la fin de la période de réalisation du projet. Ce rapport sera transmis à la Région.

La Région pourra réaliser des visites au sein des locaux des lauréats au cours de la période de réalisation du projet.

V- MODALITES D'INTERVENTION

L'aide régionale porte sur les dépenses d'investissement suivantes :

- **Aménagements** : modernisation des espaces, aménagement et équipements des locaux, travaux d'aménagement, achat de mobilier, installation de l'infrastructure réseau, etc...
- **Équipements** : machines, équipements industriels, équipements informatiques, y compris logiciels, etc...
- **Études** : les frais d'architecte ou de designer pour la réalisation de l'étude d'aménagement.

Les dépenses de construction (démolition, désamiantage, terrassement, maçonnerie, charpente, menuiseries, serrurerie, etc...), les dépenses liées à l'acquisition de friche ou encore aux honoraires de maîtrise d'œuvre (frais de lancement de la structure, coordinateur SPS, bureau de contrôle, géomètre, etc...) ne sont pas éligibles. Cependant, les frais d'architecte et de designer seront pris en compte.

De plus, les dépenses de fonctionnement n'entrent pas dans le dispositif d'aide.

A titre indicatif, la Région participe en moyenne à hauteur de 40 % des dépenses éligibles.

Les subventions régionales sont adoptées par vote de l'assemblée régionale en commission permanente, qui apprécie souverainement le montant de subvention accordé. Pour le présent appel à projets, la commission visée est prévue sera celle de septembre 2021.

Par principe, afin de préserver l'incitativité de l'aide, la subvention régionale ne couvre que les dépenses réalisées après le vote en Commission Permanente. Toute demande de dérogation devra être motivée dans la candidature.

VI- COMMUNICATION

Les structures lauréates s'engageront à faire état du soutien financier de la Région Île-de-France à leurs projets, conformément à la charte graphique régionale et aux modalités indiquées dans les conventions de soutien.

VII- OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

Recrutement de stagiaires

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de la subvention s'engage à accueillir au sein de sa structure : un stagiaire pour une subvention d'un montant de moins de 23 000 €, 2 stagiaires pour une subvention d'un montant allant de 23 000 à 100 000 €, 3 stagiaires pour une subvention d'un montant de plus de 100 000 €.

Charte des valeurs de la République et de la laïcité

Les demandeurs concernés² doivent en outre signer la « Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité », telle que figurant en annexe du présent règlement.

² Voir délibération n° CR 2017-51 : « sont notamment exclus les collectivités territoriales, leurs groupements, les établissements publics et l'Etat ; »

VIII- MODALITES DE CANDIDATURE :

Toutes les candidatures se font uniquement en ligne via l'interface à l'adresse suivante :
<https://mesdemarches.iledefrance.fr>

Une saisie devra être réalisée sur la plateforme avec le dispositif « appel à projets : aide à la création de tiers-lieux ».

Les dépôts des dossiers sur la plateforme pourront s'effectuer à partir du 22 mars 2021. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 9 mai 2021 à minuit.

Au-delà de cette date, il ne sera plus possible de déposer de demande de subvention au titre du présent appel à projets.

Tout dossier non conforme aux modèles ou incomplet sera rejeté.

ANNEXE – QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES

Critères d'éligibilité :

- ❖ **Est-il absolument obligatoire de recruter un stagiaire pour 2 mois ?**
Oui. Dès le 1^{er} euro de subvention de la part de la Région, le bénéficiaire doit engager un stagiaire (pour une durée inférieure ou égale à 2 mois, il n'y a pas d'obligation de rémunération du stagiaire).
- ❖ **Les projets de tiers-lieux dans Paris sont-ils éligibles sur cet appel à projets ?**
Oui. Bien que la priorité de la Région soit clairement de soutenir la création de tiers-lieux en zone rurale, périurbaine et dans les quartiers politique de la ville, les projets dans Paris intra-muros ou dans une zone fortement urbaine d'Île-de-France sont éligibles.

Date d'éligibilité des dépenses :

- ❖ **Les dépenses d'investissement réalisées avant l'attribution de la subvention par la Région sont-elles couvertes ?**
Non. La Région ne peut prendre en compte que les factures ayant été réalisées après la date de la Commission Permanente (en septembre 2021). Dans certains cas exceptionnels (comme une urgence réelle à réaliser le projet), les services de la Région pourraient admettre des dépenses antérieures. Ce point devra alors être argumenté lors de la candidature.
- ❖ **Après l'attribution de la subvention régionale, de combien de temps puis-je disposer pour lancer mon projet ?**
Après le vote de la subvention régionale, les porteurs disposent de 3 ans pour réaliser leur première demande de versement de subvention. Au-delà de ces 3 ans, la convention régionale devient caduque et il n'est plus possible de bénéficier de la subvention. Cette durée de 3 ans peut exceptionnellement être portée à 4 ans si le bénéficiaire de la subvention en fait la demande 4 mois avant que la convention ne devienne caduque.

Problèmes techniques / informatiques / dépôt de dossier :

- ❖ **Faut-il nécessairement avoir son numéro Siret pour déposer un dossier ?**
Oui, il est obligatoire pour déposer un dossier sur la plateforme régionale. Le numéro de SIRET est indispensable pour valider votre candidature avant la fin de la clôture de l'appel à projets.
- ❖ **Peut-on déroger aux indications mentionnées sur la plateforme concernant la présentation des pièces demandées ?** (ex : nombre de page, format etc.)
Pour certaines pièces jointes du dossier, un modèle type est proposé en téléchargement directement sur le site internet de la Région. Ce modèle doit nécessairement être utilisé pour : le recrutement des stagiaires, la charte de la laïcité, le plan prévisionnel d'investissement, l'attestation de TVA, la déclaration de minimis.
Pour les autres pièces demandées, notamment la présentation synthétique de votre projet, les informations sont surtout des indications pour aiguiller la réflexion du porteur de projet. Il est cependant grandement conseillé de s'en rapprocher le plus possible.
- ❖ **Est-il possible d'envoyer sa candidature par la poste et non via la plateforme mesdemarches.iledefrance.fr ?**

Non. Tout dossier envoyé par la poste ou par mail ne sera pas instruit.

- ❖ **Est-il possible de déposer des pièces obligatoires ultérieurement à la date de dépôt de la candidature ?**

En cas d'indisponibilité de certaines pièces administratives indépendante de votre volonté (ex : RIB), veuillez prendre contact avec les services de la Région AVANT la date de clôture de l'appel à projets. Certaines pièces administratives peuvent être déposées ultérieurement, mais elles devront toutefois être envoyées avant le vote de la subvention par la Commission Permanente.

Pièces du dossier :

- ❖ **A quoi correspondent les « éléments de communication » ?**

Site internet, réseau sociaux, flyers, articles de presse, etc.

- ❖ **Un rétro-planning descriptif des actions de communication prévues en amont de l'ouverture de la structure ou après l'ouverture est-il nécessaire ?**

Tous les éléments permettant de faire connaître la structure aux yeux du grand public seront appréciés lors de l'instruction. Sans rentrer dans les détails d'un rétro-planning précis, il s'agit de préciser les actions de communications prévues en amont ET après l'ouverture du tiers-lieu.

Divers :

- ❖ **Une aide est-elle fournie pour remplir les pièces demandées ?**

Non.

- ❖ **La subvention régionale que je pourrais recevoir par cet appel à projets est-elle compatible avec l'AMI « Fabrique de territoire » organisé par l'Etat ?**

Oui, il est possible de cumuler les deux aides

- ❖ **L'appel à projets sera-t-il amené à être renouvelé l'année prochaine en 2022 ?**

En théorie, l'appel à projets sera renouvelé en 2022. Le renouvellement de l'appel à projets 2022 est prévu mais il n'a pas encore été voté. Par conséquent, vous êtes invités à consulter régulièrement la page « aide à la création de tiers-lieux » pour être informés du lancement du prochain appel à projets.